



Je soussigné (e), _____ (nom, prénom),
déclare avoir atteint le seuil de revenu disponible agricole (RDA) de 0,5 SMIC dont les modalités sont précisées ci-dessous,

☐ au terme de la 2^{ème} année de mise en œuvre de mon projet 'd'installation,

☐ au terme de la 3^{ème} année de mise en œuvre de mon projet 'd'installation,

et demande le versement de l'acompte mi-parcours, dans le cadre de mon installation progressive pour la Dotation Jeune Agriculteur qui m'a été accordée par la décision :

N° _____ du ____/____/____

Fait le ____/____/____

Signature :

CALCUL DU REVENU AGRICOLE DISPONIBLE (RDA) SI INSTALLATION A TITRE INDIVIDUEL

	Réalisé au terme
	☐ de la 2 ^{ème} année de mise en œuvre du plan d'entreprise
	☐ de la 3 ^{ème} année de mise en œuvre du plan d'entreprise
Excédent brut d'exploitation (1)	
Produits financier court terme (2)	
Annuités d'emprunts long et moyen terme (3)	
Frais financiers des dettes à court terme (4)	
Calcul du RDA selon les modalités suivantes : [(1) + (2)] – [(3) + (4)]	

CALCUL DU REVENU AGRICOLE DISPONIBLE (RDA) SI INSTALLATION A TITRE SOCIETAIRE

	Réalisé au terme
	☐ de la 2 ^{ème} année de mise en œuvre du plan d'entreprise
	☐ de la 3 ^{ème} année de mise en œuvre du plan d'entreprise
Excédent brut d'exploitation (1)	
Produits financier court terme (2)	
Rémunération des associés exploitant (3)	
Revenus des fermages et des mises à disposition du foncier et des bâtiments d'exploitation détenus en propriété par les exploitants (4)	
Annuités d'emprunts long et moyen terme de la société (5)	
Frais financiers des dettes à court terme (6)	
Annuités des emprunts contractés par les associés (7)	
Impôts fonciers et primes d'assurance à la charge des associés afférents au foncier et aux bâtiments d'exploitation loués ou mis à la disposition de la société (8)	
La rémunération du capital des associés non exploitants (9)	
Calcul du RDA par associé exploitant selon les modalités suivantes : [(1) + (2) + (3) + (4)] - [(5) + (6) + (7) + (8) + (9)]	

MENTIONS LEGALES

Les données personnelles collectées dans ce formulaire sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté ou par des sous-traitants. Ceci dans le cadre des missions d'autorité de gestion des Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural dévolues à la Région-Bourgogne-Franche-Comté. Ces traitements visent à permettre l'éventuel octroi d'une aide et l'évaluation du dispositif concerné. Ces données seront conservées jusqu'au 31/12/2033.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté, Direction Europe et Rayonnement International, 17, boulevard de la Trémouille – CS 23502 - 21035 DIJON cedex. ou par voie électronique feader.dja@bourgognefranchecomte.fr.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Fiche de suivi à mi-parcours	Tous, Sauf si la demande de paiement de l'acompte à mi-parcours de la DJA est déposée au-delà de 2 ans et 6 mois figurant sur le certificat de conformité. En effet, dans ce cas, la fiche de suivi à mi-parcours doit être transmise avant le formulaire de demande de paiement, dans le délai maximum de 2 ans et 6 mois après la date d'installation figurant sur le certificat de conformité.	☐
Comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole pour la 2 ^{ème} année de mise en œuvre du plan d'entreprise ou pour la 3 ^{ème} année de mise en œuvre du plan d'entreprise	Tous	☐

PRECISIONS SUR LA TRANSMISSION DE LA FICHE DE SUIVI A MI-PARCOURS :

Pour les bénéficiaires de la DJA en installation progressive qui transmettent leur demande de paiement de l'acompte à mi-parcours de la DJA au-delà de 2 ans et 6 mois après la date d'installation figurant sur le certificat de conformité, il est rappelé qu'ils doivent impérativement adresser au conseil régional du siège de l'exploitation la fiche de suivi à mi-parcours dans le délai maximum de 2 ans et 6 mois suivant la date d'installation figurant sur le certificat de conformité.